



Observatoire national de
la protection de l'enfance

APPEL À PROJETS THEMATIQUE 2020

VIOLENCES INSTITUTIONNELLES ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, SCIENCES MÉDICALES, SCIENCES ÉCONOMIQUES...

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance et/ou de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre.

Le conseil scientifique de l'ONPE et le conseil d'administration du Giped conviennent chaque année de proposer un appel à projets thématique à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

La thématique de l'appel à projets 2020 de l'ONPE porte sur « Violences institutionnelles et protection de l'enfance ».

PROBLÉMATIQUE

Les violences institutionnelles peuvent être définies de différentes manières, l'une d'entre elles, plus communément admise, consiste à considérer que toute action commise dans ou par une institution, ou l'absence d'action, causant à l'enfant une souffrance inutile et/ou portant atteinte à son évolution constitue une violence institutionnelle. Les violences institutionnelles peuvent également regrouper tout ce qui donne la priorité aux intérêts de l'institution par rapport aux intérêts de l'enfant. Elles peuvent prendre des formes multiples : sociales, symboliques, morales, administratives, physiques, psychologiques... Le constat de l'existence de ces types de violences dans les institutions chargées d'accueillir, de soigner, d'éduquer, de protéger les enfants n'est pas nouveau, et divers travaux ont déjà permis d'identifier des particularités parmi les institutions participant à la protection de l'enfance, que

GIP Enfance en Danger

BP 30302 - 75823 Paris cedex 17

ce soit en prévention ou en prise en charge, qui peuvent expliquer au moins en partie, l'émergence de ces violences. Des recommandations pour les prévenir et les traiter ont déjà été élaborées.

Cependant, la définition des violences est évolutive et l'élaboration de recommandations et de bonnes pratiques ne suffit pas à éradiquer les violences institutionnelles. Celles-ci restent un tabou difficile à aborder car parler de violences institutionnelles met en lumière les aspects négatifs que peuvent avoir les institutions et peut remettre profondément en cause les pratiques professionnelles. Cette question reste donc au cœur des préoccupations en protection de l'enfance. La mission première de la protection de l'enfance consistant à protéger les enfants des violences intra-familiales ne doit pas empêcher les institutions de considérer les violences qu'elles peuvent générer. Ainsi, elles ont à mener une réflexion permanente sur leur organisation, les dynamiques et les pratiques en leur sein, afin d'identifier, d'analyser et de comprendre les violences institutionnelles pour les prévenir, les traiter et les réparer.

Dans le cadre de son appel à projets thématique 2020, l'ONPE soutiendra des recherches permettant d'améliorer la connaissance des violences institutionnelles en lien avec la protection de l'enfance. Les violences institutionnelles sont ici appréciées comme un champ large, comprenant aussi bien les violences agies, dites « en bosse », que les omissions, dites « violences en creux », chroniques ou quotidiennes, mais aussi les violences ponctuelles et/ou survenant en situation de crises. Cet appel à projets s'intéresse aux violences institutionnelles, que celles-ci soient générées par les institutions, notamment du fait de leurs organisations et de leurs dynamiques, en affectant les enfants, leurs familles mais aussi les professionnels ; exercées par les professionnels en protection de l'enfance à l'encontre des enfants, des jeunes et/ou des familles à un moment du parcours en protection de l'enfance (repérage, dépistage, prise en charge) ; exercées contre soi-même ou exercées entre enfants et/ou jeunes bénéficiaires de mesures ou prestations et en lien avec des questions institutionnelles (dysfonctionnements, refus de voir les violences et de s'en occuper, etc.).

Les recherches pourront porter sur :

- **Le repérage des violences institutionnelles** : les actes, pratiques ou situations qui constituent des violences institutionnelles, pas toujours ressenties et considérées comme telles par les acteurs et les éventuelles différences de perceptions entre les professionnels et les enfants et leurs familles ; les violences institutionnelles exercées vis-à-vis des enfants et de leurs familles sans que ceux-ci ne soient toujours en capacité de les reconnaître comme telles ; les violences institutionnelles exercées à l'encontre des professionnels et ayant des conséquences sur les enfants et/ou les familles, la prise en compte des violences par les pairs commises dans l'institution ; les effets des violences sur le développement de l'enfant. Des approches

quantitatives visant à documenter l'ampleur des violences institutionnelles pourront être proposées.

- **Les enfants face aux violences institutionnelles** : les caractéristiques individuelles des enfants qui constituent des facteurs de vulnérabilité ou des facteurs de protection ; les stratégies individuelles ou collectives entre enfants de résistance et résilience face aux violences institutionnelles.
- **L'analyse des violences institutionnelles** : les dynamiques, les facteurs et les processus qui génèrent des terrains favorables aux violences institutionnelles ; les facteurs déclencheurs de violence, qu'il s'agisse de violences chroniques ou génératrices de situations de crise ; les liens entre organisations et dynamiques institutionnelles et les violences ; les synergies et interactions entre différents types de violences, notamment les violences commises en réaction aux violences subies.
- **La prévention et l'intervention** : les dispositifs permettant de recueillir la parole et de protéger les victimes ou témoins de violences institutionnelles ; l'élaboration ou l'expérimentation de pratiques professionnelles, de projet de services, d'organisations institutionnelles favorisant la bientraitance et/ou l'accès aux droits et l'information des enfants ; l'élaboration de référentiels pour repérer les événements précurseurs aux violences et les éviter, pour intervenir dans les situations de crise et agir au-delà de la crise.
- **La protection des enfants et le contrôle des violences institutionnelles** : le regard porté par l'ordre public, en amont et en aval des violences, sur les institutions de protection de l'enfance, leur fonctionnement et leurs pratiques ; le cadre juridique et réglementaire visant à garantir la protection et la sécurité des enfants accompagnés par les institutions ; les facteurs qui favorisent ou empêchent l'expression de l'existence des violences et leur dénonciation par ceux qui en sont victimes ou témoins ; les processus de décision à l'œuvre dans les situations de violences.
- **La réparation des violences subies** : les procédures de plaintes spécifiques aux violences institutionnelles ; la répartition des responsabilités en cas de violences avérées ; les dispositifs

ou mesures de réparation des violences subies, qu'ils soient judiciaires ou extra-judiciaires ; l'accès des victimes de violences institutionnelles à une forme de réparation.

• **Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :**

- De quelle manière s'est construite la question des violences institutionnelles, dans quelle approche socio-historique et comment est-elle devenue une préoccupation publique et politique ?
- Quelle est la réalité des violences institutionnelles aujourd'hui en protection de l'enfance ?
- Quelles sont leurs conséquences et leurs effets sur les besoins fondamentaux des enfants et sur leur développement, sur les familles et sur les professionnels ?
- En quoi les violences subies par les enfants en amont des mesures de protection peuvent-elles être à l'origine de comportements violents de ces enfants et constituer des facteurs de risque, y compris de risque professionnel, des violences institutionnelles ?
- Quels sont les liens entre les violences subies et exercées, qu'il s'agisse de violences exercées sur les autres ou auto-infligées ? Quels sont les liens entre la qualité de vie au travail des professionnels et l'exercice de violences ?
- Quels sont les facteurs et dynamiques qui conduisent à « protéger » l'institution au détriment du bien-être des enfants accueillis, de leurs familles ou des professionnels ?
- Comment les institutions de la protection de l'enfance acceptent-elles d'intégrer et de tenir compte dans leurs fonctionnements des risques de survenue des violences institutionnelles ?
- Comment les institutions peuvent-elles mettre en place des modes d'organisation et des pratiques qui favorisent la bientraitance ?
- Comment accompagner les personnes victimes de violences au sein des institutions ?
- Comment les victimes de violences institutionnelles peuvent-elles accéder à une réparation judiciaire, pécuniaire ou symbolique du préjudice subi et à une prise en charge de ses conséquences ?

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les projets pourront faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec d'autres pays) afin de mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation, d'élaborer ou rendre reproductibles des programmes ou dispositifs.

Les projets devront faire apparaître des **recommandations opérationnelles** à partir des recherches conduites afin d'aider les décideurs publics à repérer les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

Les projets pourront également faire émerger des connaissances, des recommandations ou des outils permettant d'améliorer la formation des professionnels.

Les projets favorisant des expérimentations pratiques innovantes à partir d'une approche pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

Par ailleurs, le conseil scientifique sera particulièrement attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou les personnes ressources. Les accords de principe formalisés par les services concernés, le cas échéant, sont dans ce cadre fortement recommandés.

Le conseil scientifique sera également attentif à ce que les auteurs aient réfléchi au cadre éthique et déontologique de leur projet, notamment aux mesures à mettre en place pour garantir que leur démarche soit respectueuse des personnes impliquées et/ou rencontrées dans le cadre de la recherche (obtention du consentement éclairé, passage en comité éthique, en comité de protection des personnes, etc.).

Enfin, les projets qui engagent une équipe pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONPE) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1 800 signes).

La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre.

La méthode, en particulier les modalités d'accès au terrain, le recueil des données empiriques et le dispositif éthique et déontologique, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Les conventions établies pour le financement de ces recherches correspondent à un modèle type dont les termes ne pourront être modifiés. Les équipes sont invitées à se rapprocher des autorités signataires, juridiques et comptables, lors de l'élaboration du projet. Le modèle de convention, selon que la TVA soit applicable ou pas, est unique (il peut être téléchargé sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr) et aucun terme ne peut être modifié.

Les dossiers complets devront être adressés, au plus tard le **5 juin 2020** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Madame la directrice de l'ONPE, 63 bis boulevard Bessières, 75017 Paris

Une copie de l'ensemble des pièces devra **également être envoyée par email** à l'adresse suivante :

direction@onpe.gouv.fr

Des éléments d'informations complémentaires, notamment un modèle de convention-type, pourront être obtenus au **01 58 14 22 50** ou/et sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr.

MODE DE SÉLECTION

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le conseil scientifique de l'ONPE. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **15 septembre 2020**.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le conseil scientifique de l'ONPE.

Après avis de ce dernier, le conseil d'administration du GIP Enfance en danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant octobre 2020.